



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i> En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 1	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le 23 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 16/06/2025
<i>Présents :</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, TROUILLON Sylvain,
<i>Absents :</i>	STEFANI Chiara, SURREAUX Julie
<i>Pouvoirs :</i>	BECHET Franck, JOURDAN Patricia JOURDAN Patricia,

Madame Françoise MUGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Objet : PLUI HMB– Enquête publique : Observations

Vu les délibérations du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 et n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) ;

Vu la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUi HMB) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-170 du 29 juin 2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° D2023_20 du Conseil municipal du 04/05/2023 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-306 du 19 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique avant arrêt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique ;

Vu la notification du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique arrêté aux personnes publiques associées et consultées ;

Vu la délibération n° D2025_03 du Conseil municipal d'HERY SUR ALBY en date du 29 janvier 2025 émettant son avis sur le projet de PLUi HMB ;

Vu la seconde délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy du 17 avril 2025 arrêtant à la majorité qualifiée des 2/3 le projet de plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique ;

Vu l'arrêté ARR- 2025-05 de La Présidente du 24 avril 2025 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLUi-HMB et l'instauration d'un périmètre délimité des abords pour le monument historique manoir de Novel

I. PRESENTATION DU CONTEXTE

- Sur les parcelles classées en zone As

La commune a été sollicitée par Mr PERRISSIN-FABERT, agriculteur à titre principal (SIRET 922 462 338 00018) installé depuis janvier 2023 Cusy. Il exploite les 5HA de Marius GRELLIER, son grand-père, qui a pris sa retraite en 1995. Depuis ces terres sont toujours exploitées par la famille. Cela représente un investissement personnel, professionnel et financier.

En 2015, les parents de Mr PERRISSIN-FABERT, suite au décès de Mme Henriette BLANCHET, sont devenus propriétaires de 14ha de terrain sur la commune d'Héry. L'acquisition de ces terrains a permis d'envisager le développement d'une exploitation agricole viable. Pour pérenniser cette exploitation maraîchère et permettre des évolutions futures (élevage ovin et culture avicole), il est demandé de modifier le classement de la zone A en zone As.

Mr Olivier REY, maraîcher et chef d'exploitation de la ferme « L'arbre à légumes » souhaite également que ses parcelles C18, B644 et B485 soient classées en A et non pas en As afin de pouvoir y implanter une ou deux serres ainsi qu'un petit local pour stocker du matériel pour faire face à l'accroissement de la demande locale de légumes locaux.

Dans le projet de PLUi-HMB l'ensemble des terrains sont classé en As ne permettant pas la construction de bâtiments (poulailler serre bergerie). De plus les bâtiments existants sont répertoriés comme « éléments de patrimoine surfacique à préserver au titre de l'article L151-19 du CU ».

- Sur le règlement sur l'aspect des constructions, dans les parties D5a et D5b du Pays d'Alby

Le service Déchets du Grand Anancy propose de rajouter la phrase suivante visant à garantir l'intégration d'éventuels « locaux à poubelles » : Lorsqu'une construction est réalisée pour les locaux destinés au ramassage des ordures ménagères et au tri sélectif, elle devra présenter une unité d'aspect et de matériaux en harmonie avec les constructions avoisinantes.

Afin de poursuivre la démarche, et dans le respect de la procédure, l'enquête publique se déroulera du 19 mai au 27 juin 2025. Ce sera l'occasion pour le public, les citoyens, associations, entreprises et toutes les parties prenantes d'émettre des avis ou des remarques sur le dossier. C'est également dans ce cadre que la commune de HERY SUR ALBY souhaite émettre des observations.

Au terme de l'enquête publique, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire

enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire de son approbation.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 074-217401421-20250623-D2025_19-DE

du Grand Anney en v²
SLOW

II. OBJET DE LA DELIBERATION

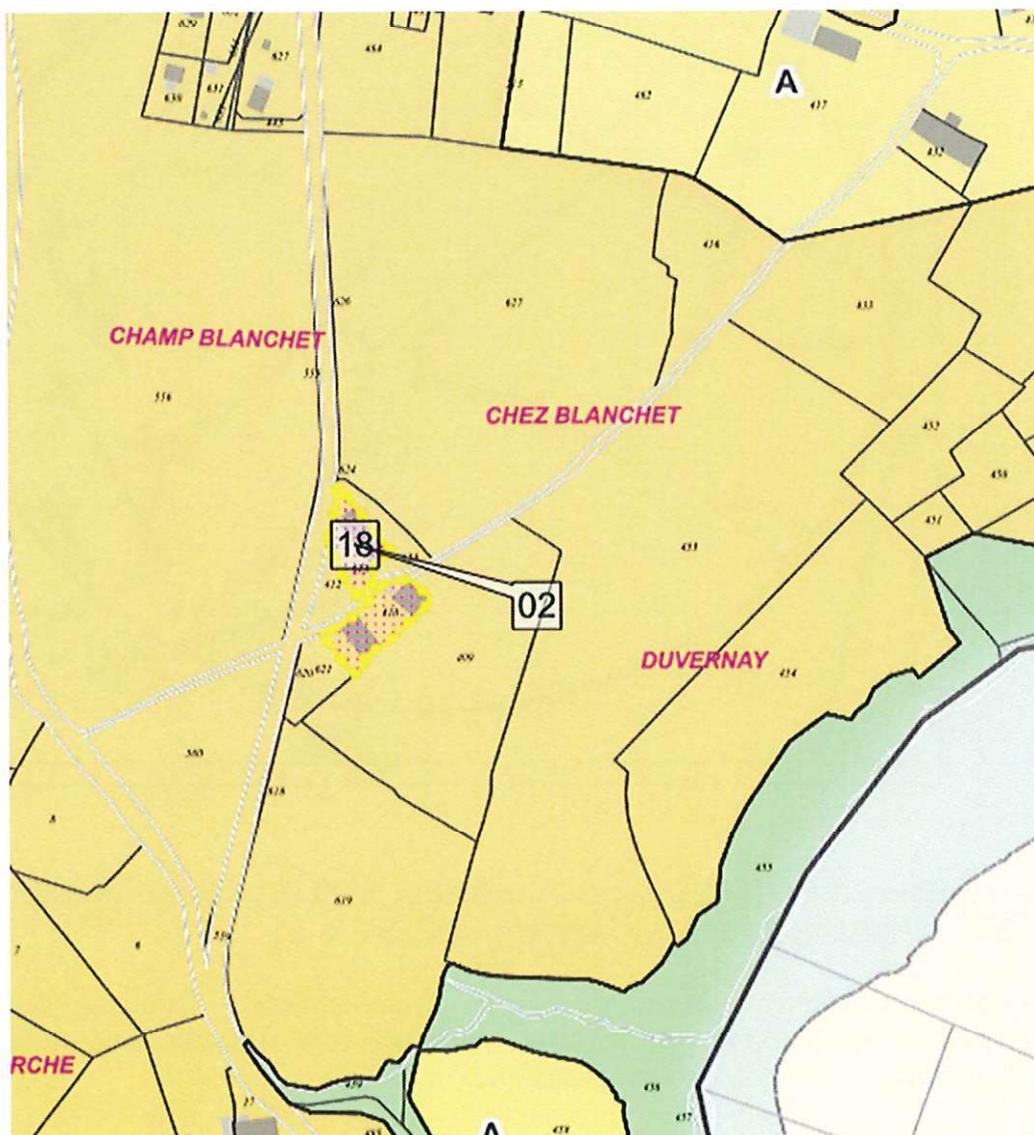
Par délibération en date du 29 janvier 2025, la commune d'HERY SUR ALBY a émis un avis favorable portant sur l'ensemble du projet de PLUI HMB.

Toutefois, la commune souhaite présenter des observations plus spécifiques au territoire communal dans le cadre de l'enquête publique.

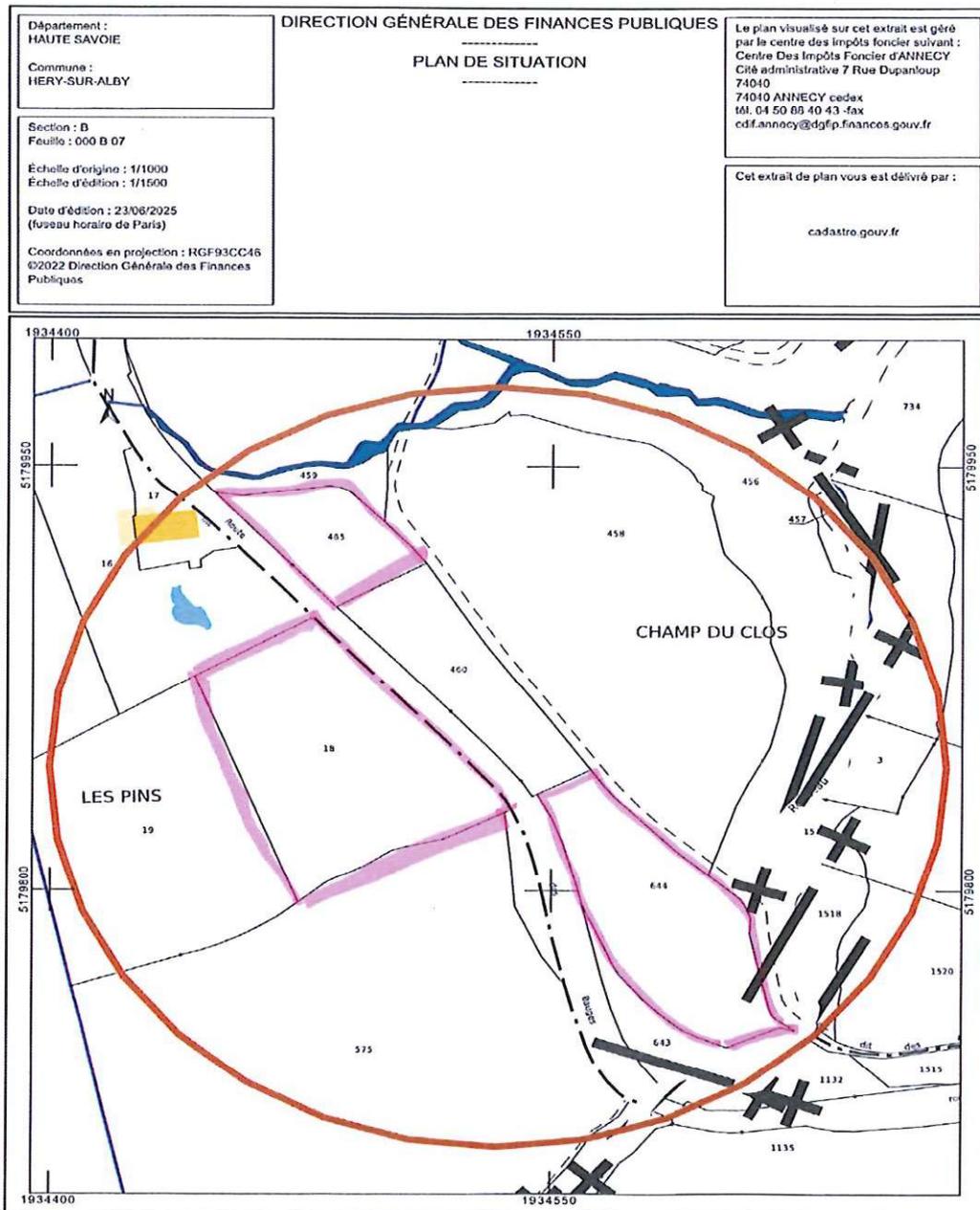
L'ensemble des exploitations agricoles de la commune sont classées en zone A à l'exception des 2 demandes ci-dessus.

Au regard d'un développement agricole affirmé, il est demandé de passer le classement des parcelles suivantes de As en A.

Pour la première demande, il s'agit des parcelles B409, B619 et C560.



Pour la deuxième demande, il s'agit des parcelles C18, B485 et B644.



Il est également demandé de rajouter au règlement du PLUI la phrase suivante visant à garantir l'intégration d'éventuels « locaux à poubelles » :

« Lorsqu'une construction est réalisée pour les locaux destinés au ramassage des ordures ménagères et au tri sélectif, elle devra présenter une unité d'aspect et de matériaux en harmonie avec les constructions avoisinantes. »

Toutes ces observations seront déposées lors de l'enquête publique relative au PLUi HMB.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

- De formuler ses remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLUI HMB pendant l'enquête publique relative au projet de PLUi HMB.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication sur le site internet ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARCHINARD



La Secrétaire de séance,
Françoise MUGNIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Françoise Mugnier', written over the printed name of the secretary.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025



ID : 074-217401421-20250623-D2025_19-DE